

Un programme d'apprentissage sera offert aux préposés d'aide à domicile

Stéphane Rolland

16 novembre 2009 12:00

Les préposés d'aide à domicile pourront suivre prochainement un Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Cette formation, reconnue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, permettra à ces professionnels de détenir une reconnaissance officielle de leurs compétences.

Les préposés d'aide à domicile offrent un soutien domestique aux individus ne pouvant faire certaines tâches eux-mêmes comme les personnes âgées et les malades chroniques. Elles font, entre autres, le ménage, la lessive et les courses de leurs clients.

Le PAMT sera donné par une compagne d'apprentissage, une préposée d'aide à domicile expérimentée qui aura reçu une formation du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC). Elle accompagnera ses collègues sur leurs lieux de travail et les conseillera tout au long du processus. La formation devrait durer de trois à six mois.

Une formation sur mesure

«La compagne adaptera ses interventions en fonction des besoins de chacun, explique Philippe Beaudoin, chargé de projet au CSMO-ÉSAC. Certaines candidates ont déjà toutes les compétences requises. Il s'agira alors de les reconnaître. Pour d'autres, certains apprentissages seront nécessaires.» La première formation du CSMO-ÉSAC aura lieu en décembre à Lévis. Les premières compagnes montréalaises devraient, quant à elles, être formées en janvier. «D'ici deux ans, nous espérons que 1 000 des 5 500 préposés l'auront suivie», déclare Philippe Beaudoin.

Les avantages

Facultatif, le PAMT comprend cependant de nombreux avantages. Il facilitera la mobilité de la main-d'œuvre d'une entreprise à l'autre. «Il permettra également d'augmenter la sécurité des usagers et de leur clientèle, affirme France Leclerc, directrice générale de Ménagez-vous, une entreprise d'économie sociale de Trois-Rivières. Ça permettra aux employeurs de réduire les coûts de CSST.»

Le public, lui aussi, en sortira gagnant, selon les défenseurs du PAMT. «Certains usagers demandent qu'on leur donne un bain ou d'autres soins, alors que seuls les préposés aux bénéficiaires sont autorisés à le faire, raconte M. Beaudoin. Certaines préposées d'aide à domicile ne savent pas qu'elles doivent refuser ces requêtes, car les risques de blessures sont réels, tant pour elles que pour leurs clients. Elles pourront maintenant mieux communiquer leur refus et pourront signaler ce besoin aux professionnels de la santé.»



Archives Métro

La nouvelle formation pour les préposés d'aide à domicile sera reconnue par le ministère de l'Emploi.

Métro